

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2374**

commune (s) :

objet : Travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2374**

objet :	<b>Travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Celui-ci comporterait un engagement minimum de commande de 87 500 € HT, soit 105 000 € TTC et maximum de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC pour sa durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent accord-cadre à bons de commande intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par l'acheteur.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 87 500 € HT, soit 105 000 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC, pour sa durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011-21 et 23 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**